



Association Lezartistes

Règlement intérieur

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association.

Il a pour objectif d'organiser la vie associative, de définir les droits et devoirs des adhérents, ainsi que les règles de fonctionnement des activités (chant gospel , ateliers de peinture  et toute autre activité culturelle).

Article 2 – Adhésion

- Toute personne souhaitant devenir membre doit remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle .
- L'adhésion implique le respect des statuts, du présent règlement et des décisions prises par les instances dirigeantes.

Article 3 – Cotisation

- Le montant de la cotisation est déterminé chaque année par le bureau dirigeant de l'association.
- La cotisation est annuelle, personnelle et non remboursable ni proratisable, sauf cas exceptionnel validé par le Bureau.
- Cette dernière couvre une année du 01/09/N au 30/06/N+1 et potentiellement certaines activités ponctuelles d'été.

Article 4 – Participation aux activités

- Les adhérents s'engagent à participer régulièrement et activement aux activités proposées et à la vie associative : répétitions de gospel , ateliers de peinture , expositions, concerts, cérémonies, événements divers...
- L'assiduité et la bienveillance sont attendues dans toutes les activités.
- Le matériel fourni par l'association (partitions, pinceaux, chevalets, divers matériels de sonorisation, etc.) doit être utilisé avec soin.
- Les lieux de travail et/ou de représentation devront être respectés et utilisés avec bienveillance.

Article 5 – Comportement et respect

- L'association demande à ses adhérents de respecter et de représenter ses valeurs (**Liberté, Émancipation, Zen Attitude, Amour, Respect, Tolérance, Inclusion, Solidarité, Together, Épanouissement, Sourire**)
- on attends de chaque membre qu'il adopte une attitude respectueuse vis-à-vis des autres adhérents, des encadrants et du public.
- Tout comportement discriminatoire, violent, injurieux ou portant atteinte à l'image de l'association pourra entraîner des sanctions.
- Par esprit d'éthique, de respect et de cohésion, le bureau et les dirigeants comptent sur chaque adhérent pour soutenir, adhérer dans la mesure du possible, aux projets collectifs de l'association. Il les invite également à promouvoir l'association, en interne et en externe de manière positive et appropriée, afin de préserver une vie associative harmonieuse dans les attitudes, discours et divers échanges.

Article 6 – Organisation des activités

- L'adhérent s'engage à remonter à la présidente de l'association toutes situations ou difficultés particulières.
- Les horaires et lieux d'activités sont fixés par le Bureau et communiqués aux adhérents sur WhatsApp sur les différents canaux ciblés et créés à cet effet.
- En cas d'absences répétées aux répétitions, cours, ateliers, l'adhérent pourra se voir dispensé de certaines activités collectives (exemple : concerts, expo... 🎵) sur décision du bureau.
- Les répétitions et ateliers ne doivent pas être perturbés par des comportements inadaptes.

Article 7 – Sécurité et responsabilité

L'association detient une assurance RC obligatoire pour ces activités associatives, cependant :

- Chaque membre est responsable de son comportement et du respect des consignes de sécurité.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 8 – Utilisation de l'image et des œuvres

- Les adhérents autorisent l'association à utiliser leur image (photos, vidéos) ainsi que les œuvres réalisées lors des ateliers 🎨 dans le cadre de la promotion des activités (site internet, réseaux sociaux, affiches), sauf opposition écrite préalable (ce qui aura pour conséquence de priver la personne des moments publics des activités auxquelles l'association est amenée à participer).

Article 9 – Communication et diffusion d'informations

- Les informations relatives à l'association seront transmises par courrier électronique, affichage ou tout autre moyen choisi par le Bureau.
- Chaque adhérent s'engage à consulter régulièrement les informations et à respecter les décisions collectives.
- L'association se réserve le droit d'autoriser ou non la diffusion d'informations extérieures.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Bureau.
- Il entre en application dès son adoption et doit être remis à chaque nouvel adhérent par les biais de communication choisis et appropriés par les membres du bureau. (mail, flyer, site internet, reseaux, ...)

Règlement construit pour faire valoir ce que de droit

et adopté le 27/08/2025 par le bureau dirigeant de l'association LEZARTISTES

pour toutes les activités et chaque adhérent et membre.

